

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2008**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents :	27
Membres absents et/ou représentés :	6

Secrétaire de séance :

M. MALAYEUDE

--==oOo==--

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme MIMOUN, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, M. NERMOND, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Melle CHOLET, M. CADET, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. LEOUE (arrivé à 19h40).

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme BRECHU donne pouvoir à Mme BONGARD
Mme COLEOU donne pouvoir à M. FACON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Melle MARTEL

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS

Le Conseil Municipal du 26 mai 2008 a été préparé par :

I. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

II. Délégation des service techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

III. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD, M. LEOUE

IV. Délégation du service du personnel :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission affaires scolaires et enfance :

Date : Vendredi 16 mai 2008

Présents : M. PELISSIER, Mme DENAIS

Absents excusés : Mme BONGARD, M. LEOUE

- Commission personnel, activité économique, commerce et artisanat :

Date : Jeudi 22 mai 2008

Présents : Mme SEIGNEUR, M. FACON

Absents excusés : M. CADET, Mme SUCHOD

- Commission services techniques et travaux :

Date : Mercredi 21 mai 2008

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI

Absents excusés : Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

- Commission finances :

Date : Jeudi 22 mai 2008

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

Absents excusés : Mme MIMOUN

- Commission de délégation de service public:

Date : Jeudi 22 mai 2008

Présents : M. ALOY, M. PERROT, Mme FUENTES, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme DIAS, M. FACON, M. LABOULAYE

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n° 2008-028 du 27 mars 2008 : Marché sans formalité préalable conclu au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la redynamisation commerciale du centre ville et la requalification des espaces publics.

- Décision municipale n° 2008-029 du 3 avril 2008 : Avenant au contrat assurance de la flotte automobile de la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n° 2008-030 du 3 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°1 : fourniture d'articles de bureau.

- Décision municipale n° 2008-031 du 3 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°2 : fournitures de consommables informatiques.

- Décision municipale n° 2008-032 du 3 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°3 : fourniture de papier d'imprimerie et spécialisé.

- Décision municipale n° 2008-033 du 3 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°4 : fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes.

- Décision municipale n° 2008-034 du 3 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°5 : fourniture de papier à entête et enveloppes.
- Décision municipale n° 2008-035 du 3 avril 2008 : Bassin communal « Lamarque » rue Faidherbe à Neuilly-Plaisance – lot 1 : Paroi moulée – injection – lot 2 : Génie civil Bassin – collecteurs – ouvrages annexes – lot 3 : Equipements électriques et électromécaniques – listes des candidats admis à présenter une offre.
- Décision municipale n° 2008-036 du 10 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Avenant n°2 au marché de traitement du désherbage chimique de la voirie et du cimetière.
- Décision municipale n° 2008-037 du 10 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Mise à disposition de bouteilles et fourniture de chlore gazeux pour la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-038 du 15 avril 2008 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux entre la ville de Neuilly-Plaisance et l'association ARC EN CIEL.
- Décision municipale n° 2008-039 du 15 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Contrat de maintenance de type ATP des installations de climatisation et de chauffage.
- Décision municipale n° 2008-040 du 15 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Entretien et maintenance du massicot du service imprimerie de la ville (pièces, main d'œuvre et déplacements).
- Décision municipale n° 2008-041 du 15 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Maintenance du logiciel et du matériel de caisse du cinéma municipal «La Fauvette».
- Décision municipale n° 2008-042 du 22 avril 2008 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune – violences volontaires aggravées contre un agent dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public.
- Décision municipale n° 2008-043 du 24 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Location / maintenance pour les photocopieurs des écoles et acquisition maintenance du photocopieur de la bibliothèque – Avenant N°1.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Dans le cadre de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dont le Maire est Président de droit, le Conseil Municipal doit désigner des commissaires issus de son assemblée.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an afin de vérifier la bonne application, par les services du fisc, des catégories d'habitations et de commerces qui généreront les bases fiscales des quatre impôts directs locaux :

- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Professionnelle (TP)

Les membres de la CCID (8 titulaires et 8 suppléants) sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste proposée par le Conseil Municipal. Suivant le Code Général des Impôts, la désignation, totalement aléatoire, est

effectuée de telle manière que les contribuables respectivement imposés à la Taxe Professionnelle et à la Taxe d'Habitation soient équitablement représentés.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la liste proposée des commissaires titulaires et suppléants jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à transmettre ladite liste à la direction des services fiscaux pour la nomination des commissaires de la CCID.

II. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APACLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Depuis plusieurs années, l'Association APACLES participe activement, en collaboration étroite avec la Ville de Neuilly-Plaisance, aux actions culturelles organisées sur la commune.

Cette année, la ville organise un grand week-end festif «Neuilly-Plaisance en Fête» le samedi 21 et dimanche 22 juin 2008 sur la prairie du parc du Plateau d'Avron dans l'esprit des foires provinciales en parallèle d'un concert « TROP PLEIN DE SONS ».

L'association APACLES souhaite s'associer à ce programme en mettant en place des rencontres entre les Nocéens et les artisans d'antan. Elle propose entre autres des démonstrations de métiers et de jeux anciens, des scènes paysannes et une ferme peuplée d'animaux nains.

Au regard de cette implication, la Ville souhaite donc apporter une aide exceptionnelle à l'APACLES.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 3 abstentions

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 10.000 euros à l'Association APACLES.
- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera imputé au titre du budget 2008, article 6574, fonction 33.

III. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAYRON ET ASHLEY CARTER

Arrivée de M. LEOUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

MAYRON ET ASHLEY CARTER est une association ayant pour but d'aider les jeunes marques de vêtement dans leurs recherches de partenariats, de fabricants et de distributeurs. Cette association propose également une aide pour la promotion publicitaire.

Le Président de l'association, créée depuis quelques mois seulement, sollicite un soutien financier de la ville afin de favoriser son développement.

Une subvention exceptionnelle de 1500 euros a été demandée pour lui permettre d'organiser sa première manifestation ayant pour objet, le lancement d'une jeune marque de vêtement.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros à l'association MAYRON ET ASHLEY CARTER, domiciliée 12, rue Pierre de Coubertin à Neuilly-Plaisance (93360) représentée par Monsieur Ludovic AGBE.

- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera imputé au titre du budget 2008, article 6574, fonction 90

IV. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Considérant le vote du budget primitif 2008 en date du 14 avril 2008,

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous,

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008 -FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	33	6574	Subvention aux associations	10 000,00					
65	90	6574	Subvention aux associations	1 500,00					
67	020	6718	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 175,00					
022	01	022	Dépenses imprévues	-12 675,00					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

V. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR NEUILLY-PLAISANCE EN FÊTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Dans le cadre de l'organisation de «Neuilly-Plaisance en Fête» qui aura lieu les 21 et 22 juin 2008, il est prévu diverses attractions se rapportant à la ferme et aux métiers anciens. L'une de ces attractions, réservée aux plus jeunes sera un tour de poney pour lequel une participation sera demandée.

Toujours dans le cadre de ces festivités, il est prévu, en soirée, un barbecue géant au cours duquel seront servis des repas complets (viande, légumes, fruits). Contre chaque repas, une participation sera demandée.

Afin de pouvoir encaisser ces recettes, une régie de recettes temporaire doit être mise en place et le montant des participations arrêtés.

Les participations suivantes sont proposées :

Le tour de poney.....2 € (deux euros)

Le repas du Barbecue géant.....5 € (cinq euros)

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VOTE** les montants des participations, à savoir :

Le tour de poney.....2 € (deux euros)

Le repas du Barbecue géant.....5 € (cinq euros)

- **AUTORISE** la création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de ces participations au cours de «Neuilly-Plaisance en Fête».

VI. INSTALLATION ET EXPLOITATION D'ABRIS VOYAGEURS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Le marché a pour objet la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation d'abris voyageurs reconditionnés et/ou remis à neuf.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 9 février au JOUE n°2008/S28-037786 et au BOAMP B n°29 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 2 avril 2008 à 16h00. Il a également été procédé à la dématérialisation du marché sur le site achatpublic.com.

Un seul pli est arrivé en mairie dans le délai imparti, à savoir celui de la société CLEAR CHANNEL FRANCE.

Aucun pli n'est arrivé hors délai, et aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation.

Cette procédure se déroule en deux phases.

Dans un premier temps, la Commission d'Appel d'Offres a examiné la candidature lors de sa séance du 14 avril 2008.

La candidature de cette entreprise ayant été jugée recevable, l'offre présentée par ce candidat a été ouverte.

Dans un second temps, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 mai 2008 afin d'attribuer le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché avec la société attributaire.
- **PRECISE** que la durée du marché est de 7 ans à compter de la notification du marché au titulaire.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Receveur Percepteur de la Ville de Neuilly-Plaisance et à l'intéressé.

VII. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BORDS DE MARNE II EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N°1 AU LOT 1 «GROS ŒUVRE»

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société BATILUX IDF sise 29 bis avenue de Nonneville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche, certaines prestations du marché de base qui n'étaient plus justifiées ont dû être supprimées telles :

- la dalle armée sur la descente de parking
- les marches d'accès à la terrasse servant de gradins
- les socles supports des panneaux solaires en terrasse

Par contre certaines prestations complémentaires ont dû être réalisées telles :

- la création d'un escalier au droit de la seconde issue de secours rendue nécessaire suite à l'avis des pompiers dans les attendus du Permis de Construire communiqué par la Préfecture
- les réservations pour les tapis de sol dans les pièces de change
- l'exécution de longrines pour supporter le portillon extérieur
- la création d'un nouvel emplacement pour l'installation du coffret EDF sur rue
- la réalisation d'un enduit ciment sur un soubassement pour la protection de l'étanchéité

Afin de tenir compte de ces modifications, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot.

L'incidence financière de l'ensemble des prestations supplémentaires est de 5 544,00 € HT soit 6 630,62 € TTC.

L'ensemble des moins value est de 6 051,50 € HT soit 7 237,59 € TTC.

Le présent avenant représente donc une moins value au marché de base de 507,50 € HT soit 606,97 € TTC, ce qui porte à 48 012,82 € TTC le nouveau montant du marché au lieu de 48 619,79 € TTC.

Cet avenant n'entraînant aucune augmentation du montant global du marché, il n'y avait aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

Cependant, dans un souci de cohérence par rapport aux autres avenants relatifs à ce marché, la ville a souhaité le présenter à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 avril 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 1 à conclure avec la société BATILUX sise 29 bis avenue de Nonneville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 507,50 € HT soit 606,97 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 40 144,50 € HT soit 48 012,82 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 641, article 2135.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société BATILUX et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

VIII. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BORDS DE MARNE II EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N°1 AU LOT 3 «MENUISERIES EXTERIEURES»

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société J2M sise 3 chemin de la Vierge – BP 30612 – 95196 GOUSSAINVILLE.

Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche, il est apparu que certaines prestations complémentaires devaient être réalisées.

D'une part, la création d'une seconde issue de secours, suite à l'avis rendu par les pompiers dans les attendus du Permis de Construire communiqué par la préfecture, a nécessité la mise en place d'une porte supplémentaire en remplacement d'une fenêtre prévue au marché ainsi que la création d'une porte fenêtre coulissante en aluminium non prévue initialement.

D'autre part, il a été demandé la mise en place de vitrage retardateur d'effraction sur l'ensemble des fenêtres extérieures en remplacement des volets roulants.

Enfin, l'installation de stores occultant dans les dortoirs et le bureau de la Directrice était nécessaire pour le bon fonctionnement de la crèche.

Néanmoins, ces modifications ont induit également des moins values au marché de base tels que les volets roulants extérieurs, l'option de manœuvre électrique et le châssis de fenêtre.

Afin de tenir compte de ces modifications, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot.

L'incidence financière de l'ensemble de ces prestations supplémentaires est de 9 330,00 € HT, soit 11 158,68 € TTC compensée par les prestations en moins value pour 9 470,00 € HT, soit 11 326,12 € TTC.

Le présent avenant représente donc une moins value au marché de base de 140,00 € HT, soit 167,44 € TTC, ce qui porte à 78 433,68 € TTC le nouveau montant du marché au lieu de 78 601,12 € TTC.

Cet avenant n'entraînant aucune augmentation du montant global du marché, il n'y avait aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

Cependant, dans un souci de cohérence par rapport aux autres avenants relatifs à ce marché, la ville a souhaité le présenter à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 avril 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 3 à conclure avec la société J2M sise 3 chemin de la Vierge – BP 30612 – 95196 GOUSSAINVILLE.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 140,00 € HT soit 167,44 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 65 580,00 € HT soit 78 433,68 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 641, article 2135.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société J2M et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

IX. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BORDS DE MARNE II EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N°1 AU LOT 6 «FAUX PLAFONDS»

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société BATILUX IDF sise 29 bis avenue de Nonneville - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche, il est apparu nécessaire d'effectuer une prestation complémentaire au marché de base, à savoir un faux plafond dans le sas de livraisons.

Afin de tenir compte de cette prestation, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot.

L'incidence financière de celle-ci correspond donc à une plus value au marché de base de 75,00 € HT soit 89,70 € TTC, ce qui porte à 12 522,12 € TTC le nouveau montant du marché.

Le montant de cet avenant représentant seulement une augmentation de 0,72 % du marché initial, il n'y avait aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres. Cependant, dans un souci de cohérence par rapport aux autres avenants relatifs à ce marché, la ville a souhaité le présenter à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 avril 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 6 à conclure avec la société BATILUX IDF sise 29 bis avenue de Nonneville - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 75,00 € HT soit 89,70 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 10 470,00 € HT soit 12 522,12 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 641, article 2135.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société BATILUX IDF et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

X. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BORDS DE MARNE II EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N° 1 AU LOT 7 «MENUISERIES INTERIEURES»

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société BATILUX IDF sise 29 bis avenue de Nonneville - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche, il est apparu nécessaire d'effectuer une prestation complémentaire au marché de base par la mise en œuvre d'une porte Coupe Feu ½ Heure avec ferme porte pour la salle de réunions.

Afin de tenir compte de cette prestation, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot.

L'incidence financière de celle-ci correspond donc à une plus value au marché de base de 432,50 € HT soit 517,27 € TTC, ce qui porte à 54 337,27 € TTC le nouveau montant du marché.

Le montant de cet avenant représentant seulement une augmentation de 0,96 % du marché initial, il n'y avait aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres. Cependant, dans un souci de cohérence par rapport aux autres avenants relatifs à ce marché, la ville a souhaité le présenter à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 avril 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 7 à conclure avec la société BATILUX IDF sise 29 bis avenue de Nonneville - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.
- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 432,50 € HT soit 517,27 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 45 432,50 € HT soit 54 337,27 € TTC.
- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 641, article 2135.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société BATILUX IDF et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XI. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BORDS DE MARNE II EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N°1 AU LOT 8 «ELECTRICITE»

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Durant la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche, il est apparu que certaines prestations complémentaires devaient être réalisées.

D'une part, des équipements électroménagers supplémentaires ont nécessité la création de nouveaux branchements électriques afin de les alimenter.

D'autre part, quelques compléments d'installations ont été effectués comme la mise en place d'un voyant de présence dans les vestiaires du personnel, la mise en place d'une cellule de détection en remplacement de l'interrupteur dans le wc pour personnes handicapées ou la mise en place d'un éclairage dans le local à poussettes.

Enfin, le choix d'un chauffage de base par chaudière électrique a nécessité la mise en place de câblage ou de certains matériels électriques appropriés pour des puissances supérieures à celles initialement retenues, aussi bien pour l'alimentation générale que pour l'installation électrique de la chaufferie.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces modifications, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot.

Cet avenant prend en compte la fourniture et la pose des différents matériels ou équipements électriques nécessaires à la conformité de l'installation électrique de cet établissement.

L'incidence financière de l'ensemble de cette prestation supplémentaire est de 9 719,10 € HT, soit 11 624,04 € TTC, ce qui porte à 58 629,80 € TTC le nouveau montant du marché.

Cet avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %, puisque représentant 24,73 % du montant de celui-ci, il a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 avril 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 8 à conclure avec la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 9 719,10 € HT, soit 11 624,04 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 49 021,57 € HT soit 58 629,80 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 641, article 2135.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société ERI et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XII. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BORDS DE MARNE II EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N°1 AU LOT 10 «COURANTS FAIBLES»

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Durant la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche, il est apparu que certaines prestations complémentaires devaient être réalisées.

Pour des raisons de sécurité, l'adjonction d'un détecteur manuel et d'une sirène supplémentaires sur l'installation d'alarme incendie était nécessaire afin que celle-ci puisse être audible parfaitement de tous les points de l'établissement.

D'autre part, il était nécessaire d'établir l'interconnexion de l'ensemble des centrales d'alarmes, d'interphonie et de biométrie. L'adjonction d'un interphone supplémentaire dans la salle d'éveil du côté rue apparaissait indispensable pour un meilleur fonctionnement de la structure.

Enfin, la prestation de « télésurveillance » prévue au marché a pu être supprimée et dégage donc une moins value au marché de base.

Afin de tenir compte de ces compléments de prestations et à la moins value évoquée précédemment, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot.

L'incidence financière de l'ensemble de ces prestations supplémentaires est de 987,50 € HT, soit 1 181,05 € TTC.

La moins value pour le poste « télésurveillance » est de 3 413,20 € HT, soit 4 082,19 € TTC.

Le présent avenant représente donc une moins value de 2 425,70 € HT, soit 2 901,14 € TTC, ce qui porte à 6 760,15 € TTC le nouveau montant du marché au lieu de 9 661,29 € TTC.

Cet avenant n'entraînant aucune augmentation du montant global du marché, il n'y avait aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres. Cependant, dans un souci de cohérence par rapport aux autres avenants relatifs à ce marché, la ville a souhaité le présenter à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 avril 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 10 à conclure avec la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 2 425,70 € HT, soit 2 901,14 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 5 652,30 € HT soit 6 760,15 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 641, article 2135.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société ERI et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XIII. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BORDS DE MARNE II EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N°1 AU LOT 11 «CONTRÔLE D'ACCES DE TYPE BIOMETRIQUE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société ZALIX sise 84 avenue du Président Wilson – 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE.

Durant les travaux, la mise en place du « clown badgeur » support du lecteur biométrique a été supprimé par manque de place dans le sas d'accès extérieur à la Crèche entraînant une moins value de 5 300,00 € HT soit 6 338,80 € TTC, et celui-ci a dû être remplacé par un support sur potelet.

A la suite de la mise en place du système d'accès biométrique, il a été nécessaire d'établir l'exportation des données biométriques vers le nouveau logiciel de gestion de la Petite Enfance acquis auprès de la Société ARPEGE. Il a donc été nécessaire de développer le système pour ce besoin spécifique et qui était tout à fait expérimental à ce jour entraînant un coût de 3 659,50 € HT, soit 4 376,76 € TTC.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces modifications, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot représentant une moins value de 1 640,50 € HT soit 1 962,04 € TTC, ce qui porte à 20 828,94 € TTC le nouveau montant du marché au lieu de 22 790,98 € TTC.

Cet avenant n'entraînant aucune augmentation du montant global du marché, il n'y avait aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

Cependant, dans un souci de cohérence par rapport aux autres avenants relatifs à ce marché, la ville a souhaité le présenter à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 avril 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 11 à conclure avec la ZALIX sise 84 avenue du Président Wilson – 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 1 640,50 € HT soit 1 962,04 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 17 415,50 € HT soit 20 828,94 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 641, article 2135.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société ZALIX et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XIV. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE DES BORDS DE MARNE II EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N°1 AU LOT 12 «ALARME»

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Durant la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche, il est apparu nécessaire pour des raisons de sécurité, en complément de la transmission sur la centrale de réception des alarmes en Mairie, de procéder à la pose d'une sirène sur l'installation d'alarme anti-intrusion.

Afin de tenir compte de cette prestation, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot.

L'incidence financière de cette prestation supplémentaire est de 140,20 € HT soit 167,68 € TTC, ce qui porte à 5 131,08 € TTC le nouveau montant du marché.

Le montant de cet avenant représentant seulement une augmentation de 3,38 % du marché initial, il n'y avait aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres. Cependant, dans un souci de cohérence par rapport aux autres avenants relatifs à ce marché, la ville a souhaité le présenter à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 avril 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 12 à conclure avec la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.
- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 140,20 € HT soit 167,68 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 4 290,20 € HT soit 5 131,08 € TTC.
- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal fonction 641, article 2135.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société ERI et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XV. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE SEVRON (SEINE-ET-MARNE) POUR LES DEUX COMPETENCES « GAZ » ET «ELECTRICITE»

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, elle doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

La commune de Servon ayant demandé et obtenu son adhésion auprès du Comité d'Administration du SIGEIF pour les deux compétences "Gaz" et "Electricité", il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Servon (Seine-et-Marne) au SIGEIF pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

XVI. AUGMENTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (I.R.L) DES ENSEIGNANTS POUR L'ANNEE 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément au décret n° 83-367 du 2 mai 1983, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a fixé le montant de l'indemnité représentative de logement des enseignants à 216,50 € par mois pour l'année 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité représentative de logement des enseignants pour l'année 2007.

XVII. APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Afin de permettre aux familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales les jours de grève du personnel enseignant de l'Education Nationale, il est nécessaire de mettre en place un service minimum d'accueil des élèves du premier degré.

L'Etat et la commune conviennent de mettre en place un service minimum qui sera financé par l'Etat suivant les termes exposés dans cette convention et qui aura pour but d'accueillir les élèves des écoles primaires pendant les jours et heures normales d'ouverture de l'école.

La convention sera signée pour une durée de 3 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** la convention passée avec l'Education Nationale relative à la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre du service minimum dans les écoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la recette résultant de cette participation financière sera encaissée sur le budget de la ville.

XVIII. CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint délégué au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est souhaité la création de différents postes :

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS hors classe
- 1 poste d'opérateur des APS principal

- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste de contrôleur principal
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} juin 2008 la création des postes mentionnés ci-dessus à temps complet.
- **PRECISE** que la dépense sera réglée à la fonction 020, chapitre 012

XIX. REMBOURSEMENT D'INDEMNITES POUR LE PERSONNEL AYANT PARTICIPE A L'ENVOI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS CANTONALES ET MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint délégué au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

La rémunération des agents ayant participé à l'envoi de la propagande électorale fait l'objet d'un remboursement par les services de l'Etat.

Ce remboursement s'opère sur la base d'une somme forfaitaire attribuée par enveloppe envoyée à chaque électeur se trouvant inscrit sur les listes électorales. Cette somme est fixée par une circulaire préfectorale.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACTE** que la somme forfaitaire attribuée par la Préfecture, relative à l'envoi de la propagande électorale pour les élections cantonales et municipales sera reversée au budget de la commune sur la base du prix de l'enveloppe fixé par circulaire préfectorale, soit 0,23€ par électeur inscrit.
- **PRECISE** que ce remboursement sera affecté à la fonction 020, nature 7471.

XX. AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHOUCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

La convention d'affermage relative à la gestion du centre de vacances « hôtel le Choucas » a été notifiée le 19 juillet 2005 à la SEML NPIA.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans et expire donc le 19 juillet 2008.

Des séjours de colonies de vacances sont prévus durant l'été. Or dans l'éventualité d'un changement de délégataire, un problème de rupture de continuité de service public est envisageable. En effet, un nouveau délégataire n'aurait pas la possibilité d'organiser à temps les séjours prévus et nous serions dans l'obligation d'annuler les séjours.

Par conséquent, afin d'éviter un tel risque, la ville souhaite prolonger le contrat d'une durée de trois mois pour qu'une passation entre les délégataires puisse se faire dans les meilleures conditions.

Pour ce faire, l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « tout projet d'avenant à une convention de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, (commission de délégation de service public). L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

Le présent avenant étant supérieur à 5%, la commission de délégation de service public, a été saisie pour avis le 22 mai 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la prolongation de la durée de la convention, pour une durée de 3 mois.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la délégation de service public relatif à l'exploitation du Choucas.
- **AUTORISE** Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint, à signer ledit avenant avec la SEML NPIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.